



DÉCISION N°19-074 - DAJ/EL

OBJET : PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – LOT 1 : NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DES LOCAUX : SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°1.

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 25-I.1° et 67 à 68, tous relatifs aux marchés publics,

VU la décision n°19-021 du 7 mars 2019 portant signature du marché de prestations d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux,

VU le marché n°02/19 notifié à la société AZUREL relatif à l'opération ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser une modification du marché afin d'assurer la bonne continuité du service public,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 juin 2019,

VU l'avis favorable des membres du Bureau Municipal du 24 juin 2019,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER la modification n°1 au marché de prestations et nettoyage des bâtiments communaux – Lot 1 « Nettoyage des bâtiments communaux et des locaux » avec la société AZUREL, dont le siège social est situé 1, avenue des Coudriers à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180).

ARTICLE 2 : DIT que les modifications suivantes sont réalisées :

- **En moins-value** : les prestations concernant les locaux médicaux pour un montant de 1 650 € H.T annuel sont supprimées,
- **En plus-value** : des prestations de repasse sanitaires sont rajoutées dans 4 écoles élémentaires (Château, Curie, Jean de La Fontaine, Pasteur) pour un montant de 9 475,20 euros H.T annuel ainsi que prestations supplémentaires journalières et hebdomadaires pour un montant de 6 513 € H.T annuel.

Le montant total annuel de la prestation est porté à 158 288,20 € H.T, soit 9,96 % d'augmentation.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets communaux 2019 et suivants.



Fait à Chilly-Mazarin, le 25 juin 2019
Le Maire,

Jean-Paul BENEYTOU



CHILLY-MAZARIN